

ISSN 2819-1110

LE CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS

2025-2026

**Rapport financier trimestriel pour le trimestre qui s'est
terminé le 30 juin 2025**

CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS

Rapport financier trimestriel

Pour le trimestre qui s'est terminé le 30 juin 2025 (non audité)

Déclaration de la direction pour le trimestre qui s'est terminé le 30 juin 2025

1. Introduction

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction comme l'exige l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Il doit être lu conjointement avec le [*Budget principal des dépenses*](#) et le [*Budget supplémentaire des dépenses*](#).

1.1 Pouvoir, mandat et activités de programme

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) est un organisme indépendant qui détient des pouvoirs quasi judiciaires. Il a été créé par le Parlement en vertu de modifications à la *Loi sur les brevets* (la Loi) en 1987 (projet de loi C-22) et ses pouvoirs de redressement ont été étendus en vertu d'autres modifications en 1993 (projet de loi C-91). Les modifications visaient à établir un juste équilibre entre la prolongation de la période de protection conférée par un brevet et la nécessité de protéger les intérêts des consommateurs en s'assurant que les médicaments brevetés ne sont pas vendus au Canada à des prix excessifs.

Le mandat du CEPMB est de surveiller le prix des médicaments brevetés vendus au Canada par les titulaires de droits pour s'assurer que ce prix n'est pas excessif. Le CEPMB doit également produire chaque année un rapport au Parlement, par l'intermédiaire du ministre de la Santé, sur ses activités au cours de l'année précédente, les tendances des prix de tous les médicaments brevetés et les dépenses en recherche et développement déclarés au CEPMB par les titulaires de droits pharmaceutiques

Le CEPMB se compose du personnel du Conseil, soit des fonctionnaires responsables des activités quotidiennes de l'organisme, et de membres du Conseil nommés par le gouverneur en conseil, qui agiront à titre de membres du panel d'audience en cas de conflit entre le personnel du Conseil et un breveté au sujet du prix d'un médicament breveté.

Si le prix d'un médicament breveté semble excessif, le Conseil tente d'abord de s'entendre avec le breveté pour régler le problème. À défaut, le président¹ peut décider que la question doit faire l'objet d'une audience. C'est le président qui décide des membres qui feront partie du panel. Les ministres de la Santé provinciaux et territoriaux ont le droit accordé par la loi de comparaître devant le comité en tant que parties, et

¹ Conformément au paragraphe 93(3) de la *Loi sur les brevets*, en cas d'absence ou d'empêchement du président, ou de vacance de son poste, la présidence est assumée par le vice-président.

CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS

Rapport financier trimestriel

Pour le trimestre qui s'est terminé le 30 juin 2025 (non audité)

d'autres personnes ou groupes intéressés peuvent demander à participer en tant qu'intervenants.

Lors de l'audience, un panel composé de membres du Conseil agit en tant qu'arbitre neutre entre le personnel du Conseil et le breveté. Si un panel conclut que le prix d'un médicament breveté est excessif, il peut ordonner une diminution du prix à un niveau non excessif. Il peut également ordonner à un breveté de rembourser les recettes excessives au gouvernement du Canada et, quand il détermine que le breveté a mis en place une politique de prix excessif, il peut doubler le montant à rembourser.

Vous trouverez plus de détails sur le pouvoir, le mandat et les activités de programme du CEPMB dans le [Plan ministériel](#) et le [Budget principal des dépenses](#).

1.2 Méthode de présentation du rapport

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du CEPMB accordées par le Parlement et utilisées par l'organisme, conforme au Budget principal des dépenses et aux budgets supplémentaires des dépenses pour l'exercice 2025-2026. Ce rapport financier trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à émettre un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Dans le cadre du processus d'établissement du rapport ministériel sur le rendement, le CEPMB prépare ses états financiers ministériels annuels selon la comptabilité d'exercice intégrale conformément aux politiques comptables du Conseil du Trésor, qui sont fondées sur les principes comptables canadiens généralement reconnus pour le secteur public. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

Le rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'une vérification ou d'un examen externe.

CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS

Rapport financier trimestriel

Pour le trimestre qui s'est terminé le 30 juin 2025 (non audité)

2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Le présent rapport financier trimestriel rend compte des résultats de l'exercice financier en cours en lien avec le Budget principal des dépenses. En comparant les résultats de l'exercice précédent, les dépenses au T1 du CEPMB ont augmenté de 0,4 millions de dollars (17 %), pour passer de 2,3 millions de dollars en 2024-2025 à 2,7 millions de dollars en 2025-2026.

L'argent déclaré dans les états financiers annuels du CEPMB à titre de revenus non disponibles découle de paiements versés par les brevetés au gouvernement du Canada au moyen d'engagements de conformité volontaire² ou d'ordonnances du Conseil pour rembourser les recettes excessives. Le ministre de la Santé peut conclure avec toute province des ententes concernant le partage avec celle-ci de sommes reçues par le receveur général, déduction faite des frais de perception et de partage. Le CEPMB n'a reçu aucun remboursement de recettes excessives au T1 en 2025-2026 ou 2024-2025.

Les revenus qui ne sont pas disponibles à être dépensés à nouveau ne peuvent servir à acquitter les passifs du CEPMB. Bien que l'on s'attende à ce que le président maintienne le contrôle comptable, il n'a pas l'autorité sur la disposition des revenus non disponibles à dépenser à nouveau. Par conséquent, les revenus non disponibles à dépenser à nouveau sont considérés comme étant gagnés pour le compte du gouvernement du Canada et sont donc présentés en réduction des dépenses budgétaires brutes totales de l'entité.

2.1 Changements significatifs aux autorisations

Tel que le montre l'État des autorisations dans le présent document, le total des autorisations disponibles pour 2025-2026 a augmenté de 0,4 million de dollars (2,2 %) par rapport à 2024-2025, pour passer de 17,7 millions de dollars à 18,1 millions de dollars.

L'augmentation est attribuable au financement des ajustements de la rémunération au titre des conventions collectives.

2.2 Changements importants aux dépenses budgétaires par article courant

La présente section explique les écarts observés au niveau des dépenses au chapitre des crédits législatifs et du crédit 1, par article courant, en vue d'éclairer les variations des tendances relatives aux dépenses par rapport au même trimestre de l'année précédente.

Au total, les dépenses au T1 augmenté de 392 milliers de dollars (17 %).

² L'approbation de l'engagement n'appartient qu'au président du Conseil (ou au Panel d'audience lorsque l'engagement de conformité volontaire est soumis au Conseil après l'émission de l'avis d'audience).

CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS

Rapport financier trimestriel

Pour le trimestre qui s'est terminé le 30 juin 2025 (non audité)

Les dépenses au T1 pour le « personnel » ont augmenté de 199 milliers de dollars. Cette augmentation est attribuée aux conventions collectives signées entraînant une augmentation de salaire et ETPs additionnelles.

Les dépenses au T1 pour « information » ont augmenté de 216 milliers de dollars en raison de différences temporelles des achats d'informations relatives aux médicaments brevetés sur lesquels nos rapports sont en partie basés. Ces achats ont été dépensés au cours d'un trimestre ultérieur en 2024-2025.

Les dépenses au T1 pour les « Services professionnels et spéciaux » ont diminué de 66 milliers de dollars en raison des coûts d'hébergement de SAP du protocole d'entente avec Santé Canada payés au T1 en 2024-25 qui sera payé dans un trimestre ultérieur en 2025-2026.

Il n'y a eu aucune variation importante à signaler pour les autres articles courants.

3. Risques et incertitudes

Le financement du CEPMB comprend une affectation à but spécial (ABS) pour tenir des audiences publiques, dans le crédit 1 (Dépenses du programme) de 4,5 millions de dollars. L'ABS peut uniquement être utilisée pour couvrir les coûts associés aux audiences publiques, comme le recours à des conseillers juridiques, à des témoins experts, etc. Tout montant non utilisés pour la fin prévue doit être retourné au Trésor. Les dépenses du CEPMB sont influencées par le nombre et la complexité des enquêtes portant sur le prix des médicaments brevetés, le nombre d'enquêtes qui donnent lieu à des audiences et le nombre de décisions après audience, qui forment la base des demandes de contrôle judiciaire, toutes choses qui, de façon inhérente, sont imprévisibles.

Les dépenses les plus importantes du CEPMB sont les dépenses de « personnel », qui représentent 62 % (83 % excluant ABS) des dépenses annuelles prévues. Étant donné la nature très spécialisée de son mandat de protection des consommateurs, le CEPMB doit continuer à recruter et à conserver des experts en la matière. Compte tenu de la petite taille de l'organisme, le départ ou l'embauche de quelques employés au cours d'un trimestre peut avoir une incidence importante sur les dépenses engagées au cours de ce trimestre.

Le CEPMB dispose d'une capacité limitée pour tenir des audiences et publie des lignes directrices afin de limiter le nombre de prix de médicaments qui doivent faire l'objet d'une audience. Pour atténuer les effets de cette transition, le CEPMB se prépare à l'interne, en procédant à un examen collaboratif de ses processus internes. Cet examen vise à établir des procédures efficaces et bien documentées pour tous les aspects du processus de surveillance des prix, de la collecte de données aux audiences potentielles.

CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS

Rapport financier trimestriel

Pour le trimestre qui s'est terminé le 30 juin 2025 (non audité)

4. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Changements parmi les principaux cadres supérieurs

Il n'y a eu aucun changement important parmi les principaux cadres supérieurs.

Changements aux programmes

Il n'y a eu aucun changement important quant aux programmes.

Approbation des cadres supérieurs

Approuvé par :

Original signé par _____
Anie Perrault,
Président par intérim

Original signé par _____
Manon Souigny,
Dirigeante principale des finances

Ottawa, Canada
Le 26 août 2025

CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS

Rapport financier trimestriel

Pour le trimestre qui s'est terminé le 30 juin 2025 (non audité)

ÉTAT DES AUTORISATIONS (non audité)

<i>(en milliers de dollars)</i>	Exercice 2025-2026			Exercice 2024-2025		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026 ¹	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2025	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025 ¹	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2024	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1 – Dépenses de programme	16 630	2 325	2 325	16 423	1 977	1 977
(L) Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	1 499	375	375	1 323	331	331
(L) Dépenses des produits de la vente de biens excédentaires de l'État	0	0	0	0	0	0
Autorisations totales	18 129	2 700	2 700	17 746	2 308	2 308

¹ N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre
(L) Crédit législatif

CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS

Rapport financier trimestriel

Pour le trimestre qui s'est terminé le 30 juin 2025 (non audité)

TABEAU 1 : Dépenses ministérielles budgétaires par article courant

	Exercice 2025-2026			Exercice 2024-2025		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026 ¹	Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2025	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025 ¹	Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2024	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
<i>(en milliers de dollars)</i>						
Dépenses :						
Personnel	11 293	2 215	2 215	10 910	2 016	2 016
Transport et communications	247	50	50	247	27	27
Information	1 293	289	289	1 293	73	73
Services professionnels et spéciaux	4 764	99	99	4 764	165	165
Location	125	38	38	125	27	27
Services de réparation et d'entretien	63	0	0	63	0	0
Services publics, fournitures et approvisionnements	10	0	0	10	1	1
Acquisition de terrains, de bâtiments et ouvrages	0	0	0	0	0	0
Acquisition de matériel et d'outillage	287	0	0	287	0	0
Paiements de transfert	0	0	0	0	0	0
Autres subventions et paiements	47	9	9	47	-1	-1
Dépenses budgétaires nettes totales	18 129	3 100	3 100	17 746	2 308	2 308

¹ N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre